



SION

GUIDE EXPLICATIF

DU REGLEMENT SUR LES TERRASSES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET DE SA DIRECTIVE

Ce document est un guide pour vous accompagner lors de la conception, transformation ou gestion quotidienne de votre terrasse.



Adopté par le conseil municipal en date du XXX



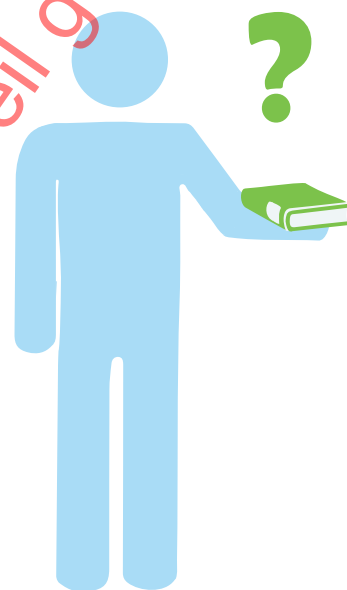
Document de travail à l'usage du Conseil général

Pourquoi ce guide et à qui s'adresse-t-il?

Les terrasses de cafés et restaurants sont des endroits idéaux pour favoriser les échanges. Les personnes sont là pour se détendre et consommer. Les terrasses profitent et participent à l'animation urbaine.

En plus de cet usage récréatif et de toutes autres fonctions qu'elles accueillent déjà, elles doivent répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement durable, l'intégration des personnes à mobilité réduite, etc. Pour gérer cette nouvelle complexité, il est nécessaire de revoir la réglementation des terrasses.

Ce fascicule est destiné aux propriétaires d'établissements publics qui possèdent une terrasse ou veulent en installer une en lien avec leur établissement. Il illustre les principes généraux du règlement sur les terrasses et de sa directive.



Vous souhaitez plus d'informations ?

Vous pouvez consulter le règlement des terrasses directement sur le site internet de la commune ou vous adresser au service des Bâtiments et Constructions (Tél.: 027 324 17 12, e-mail: edilite@sion.ch).

Comment créer ou transformer une terrasse?



Attention

L'autorisation est délivrée au titulaire de l'autorisation d'exploiter l'établissement public.

Même si elle est reconductible de manière tacite chaque année, elle est précaire et révoquable à tout moment.

Elle ne peut être ni transmise, ni cédée.

Vous souhaitez créer une terrasse

Dans ce cas, un dossier doit être constitué.

Il contient :

- Le formulaire de demande.
- Un plan cadastral avec les dimensions exactes de la terrasse fourni par le géomètre officiel de la commune.
- Idéalement, les photographies de l'état actuel de la rue.
- Un plan global coté et précis détaillant la localisation du mobilier (dont le maximum de tables), de la végétation et des éléments existants tels que les trottoirs ou éclairages publics.
- Des précisions concernant le mobilier de terrasse prévu, notamment les matériaux et les couleurs.
- Une notice descriptive de l'occupation projetée.
- Un concept de rangement du mobilier (été-hiver)
- Tout autre document nécessaire à la compréhension du projet.

Votre demande doit être adressée au service des Bâtiments et des Constructions, Rue de Lausanne 23, 1950 Sion.

Procédures

Procédure construction nouvelle terrasse

- 1 Dépôt d'une demande (au service des Bâtiments et Constructions)
- 2 Mise à l'enquête publique
- 3 Préavis de la sous-commission interservices
- 4 Décision d'octroi d'une autorisation de construire
- 5 Délivrance du permis d'exploiter (inspection sur place)

Procédure exploitation

- 1 Dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (à la Police)
- 2 Mise à l'enquête publique
- 3 - Vérification des conditions liées aux locaux et emplacements (Procédure construction)
- Vérification des conditions liées à la personne
- 4 Délivrance de l'autorisation d'exploiter

Vous souhaitez changer le mobilier de votre terrasse

En cas de changement d'aménagement ou de mobilier, il est nécessaire d'en faire la demande au service des Bâtiments et Constructions.

Cette demande contient:

- Le formulaire de demande avec l'emplacement et le nombre de tables maximal ainsi que des précisions sur ce qui change par rapport à l'autorisation initiale.
- Des photographies de votre terrasse actuelle.
- Les photographies du nouveau mobilier de terrasse précisant notamment les matériaux et les couleurs.
- Une brève description de votre projet.
- En cas de changement majeur, un plan coté et précis détaillant l'emplacement et le nombre maximal des tables, du mobilier et de la végétation.

A savoir

Des contrôles seront effectués et le non-respect du règlement pourra être sanctionné.

A savoir

Les dossiers traitant de l'aménagement des terrasses seront analysés par une commission spécifique regroupant au moins un représentant de chaque service concerné.

Suite à un changement de patente ou le rachat d'un établissement vous souhaitez renouveler votre autorisation d'exploiter

Une demande doit être formulée avec une photocopie de votre nouvelle patente auprès de la Police Municipale en précisant s'il y a eu changement de la terrasse ou non.

Astuce

Les formulaires peuvent être retirés soit au service des Bâtiments et Constructions (Rue de Lausanne 23, 1950 Sion), soit directement sur le site internet (lien en dernière page de ce guide).



Vous pouvez y accéder facilement grâce au QR code ci-contre.

Comment organiser une terrasse sur le domaine public?



Illustration d'une implantation sur une rue commerçante



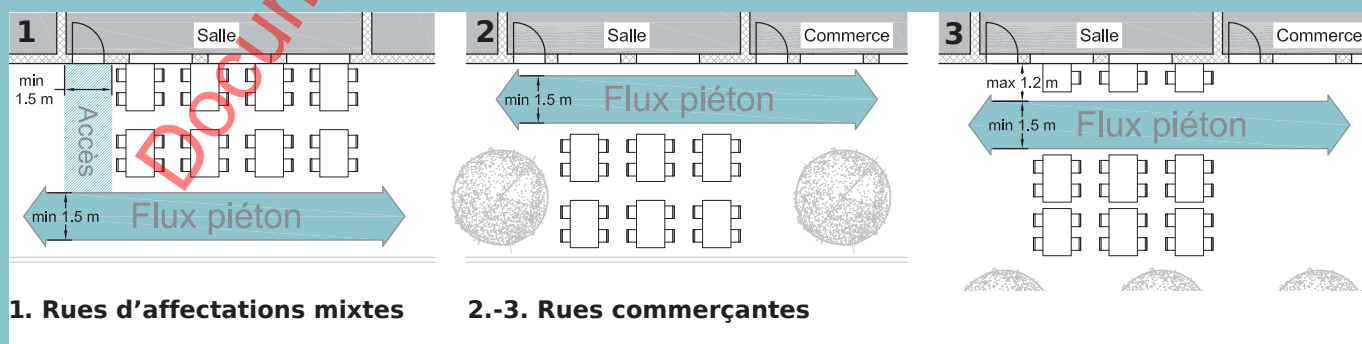
Les terrasses participent à la qualité du paysage. Leur aspect doit s'intégrer harmonieusement au contexte et contribuer à l'attractivité de la rue sans en gêner le bon fonctionnement. Les flux piétons, les accès des riverains ou les accès aux services de secours doivent être préservés. C'est pourquoi les emplacements des terrasses sur le domaine public sont délimités par la Ville à l'aide de clous fixés au sol.

Principes généraux de délimitation des terrasses

La longueur de la terrasse est limitée, en règle générale, par la façade de l'établissement et est implantée contre celle-ci. Néanmoins, suivant les rues, cette règle pourra être adaptée pour conserver la fluidité des cheminements piétons et l'accès aux bâtiments.

La largeur est calculée à partir du mur de la façade jusqu'au premier obstacle situé devant le bâtiment (arbres, luminaires, feux,...). Un espace de 1m50 **au moins** doit être garanti en tout temps pour permettre un passage fluide des piétons. Selon la situation et le type de rue, une largeur plus élevée ou d'autres recommandations peuvent être exigées.

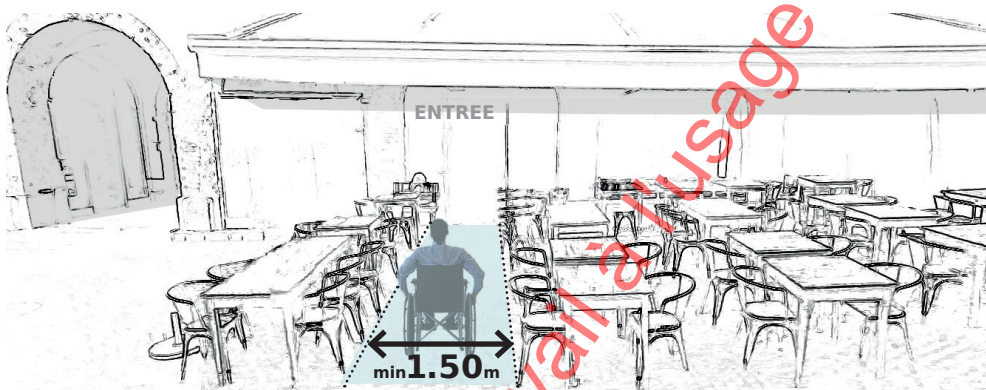
Exemples d'implantations possibles en fonction du type de rue



Comment disposer votre mobilier?

Deux types d'usage en particulier sont à prendre en compte

- Les personnes en chaise roulante doivent pouvoir accéder aux tables de la terrasse ainsi qu'à l'intérieur de l'établissement. Pour cela, il est nécessaire de limiter les seuils (par exemple avec la création de rampes) et d'assurer une largeur de passage à travers la terrasse de 1m50 minimum, même en cas de forte fréquentation.



- Une attention particulière doit être accordée aux personnes à mobilité réduite qui éprouvent parfois des difficultés à se mouvoir dans les espaces trop encombrés. La disposition des éléments doit permettre l'aisance et la fluidité des déplacements sur la terrasse.



Attention

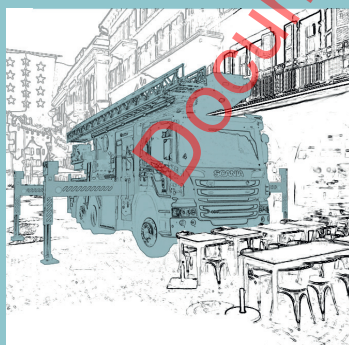
La disposition des chaises ne doit pas permettre d'empiéter sur l'axe de circulation routière.



Attention

Le mobilier ne devra pas dépasser les périmètres définis par la Ville. Cela prend en compte la place prise par une chaise occupée ainsi que le recul nécessaire pour s'y installer.

De quelles mesures de sécurité dois-je tenir compte ?



Le passage des véhicules de secours est garanti en tout temps, conformément à la norme et aux directives de l'AEAI et de l'Etat du Valais.

Vous pouvez accéder facilement aux directives concernant les accès grâce au QR code ci-contre.



Comment aménager une terrasse ?



Remarque

Les autorisations peuvent être assorties de conditions quant à l'esthétique des éléments composant la terrasse.

Par son règlement, la Ville de Sion œuvre pour améliorer le confort de ses usagers et l'esthétique des terrasses. Sans imposer de mobilier unifié, elle propose les lignes directrices qui devront être respectées pour l'obtention d'une autorisation. Les terrasses doivent s'intégrer de manière harmonieuse à leur contexte. C'est pourquoi il est important de porter un soin particulier au mobilier et aux accessoires. L'ensemble du mobilier et des équipements d'un établissement public devra présenter un style cohérent.

Esthétique générale et dimensions

Le mobilier sera de préférence constitué de matériaux de qualité et respectueux de l'environnement tels que bois locaux, peintures sans solvants, etc. Il faut rechercher la vérité des matériaux en évitant les imitations.

Sur le domaine public, à l'exception des parasols et de la végétation ponctuelle, aucun élément du mobilier ne dépasse la hauteur des yeux d'une personne assise, soit 1 m20.

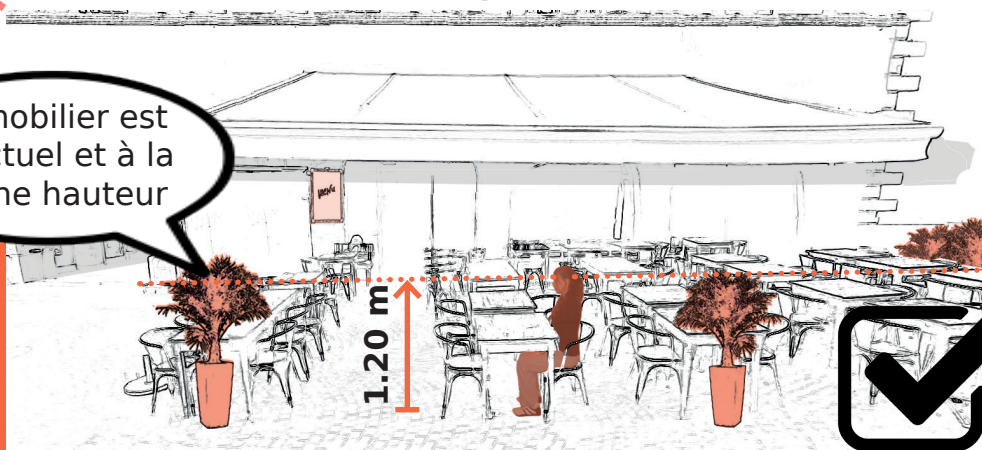
Les couleurs criardes et le blanc lumineux sont proscrits.

Astuce

Des dérogations exceptionnelles concernant les dimensions du porte-menu peuvent être accordées s'il répond au concept esthétique de la terrasse.

Bon exemple d'aménagement

Le mobilier est ponctuel et à la bonne hauteur



Tables et chaises

Les tables et les chaises participent au concept identitaire de l'ensemble de la terrasse. Les coussins et toiles seront choisis en harmonie avec ce dernier.

Délimitation de l'espace d'une terrasse sur le domaine public

Dans une optique de fluidité et d'ouverture de l'espace public, il est interdit de privatiser une terrasse en la cloisonnant, que ce soit avec de la végétation (voir page suivante) ou des éléments de mobilier tels que des cloisons amovibles. Aucun autre type de barrière ne sera toléré.

Si vous désirez agrémenter votre espace, préférez une implantation ponctuelle de végétation. Son installation ne doit pas occasionner de gêne pour les piétons ni pour les commerces voisins. Elle s'inscrit dans le périmètre de la terrasse et doit pouvoir être déplacée en tout temps.

Les aménagements urbains de la Ville ne font pas partie des terrasses et sont gérés par cette dernière. C'est notamment le cas des glycines de l'Espace des Remparts.

A savoir

Sur le domaine public, l'installation de terrasses fermées avec des bâches souples ou une véranda est en principe interdite.

Mauvais exemple d'aménagement

La cloison ferme l'espace

La végétation est trop dense et trop haute



Comment aménager une terrasse (2)?



Astuce

Des exceptions sont possibles à l'occasion de manifestations. Une demande doit être soumise à la Police Municipale.

Rappel

Les bacs des plantes doivent pouvoir être déplacés par une personne seule pour garantir l'accès aux véhicules de secours.

Estrade et revêtement de sol

Aucun podium, ni tapis ou autre revêtement de sol ne peut être installé sur l'espace public.

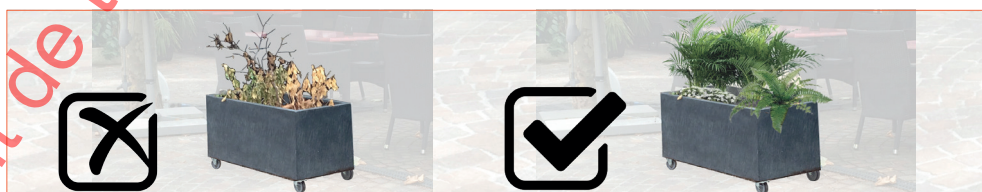
Végétation

L'intégration de végétal contribue à l'amélioration du cadre de vie et à la réduction des phénomènes de chaleur. C'est pourquoi la Ville de Sion a créé le projet AcclimataSion (voir ci-dessous). De la végétation ponctuelle peut trouver sa place dans les limites de la terrasse.

Les bacs des plantes doivent répondre au concept identitaire de la terrasse, que ce soit au niveau du matériel, de la forme ou de la couleur.

Le propriétaire des lieux est tenu d'entretenir la végétation de sa terrasse.

Aucun ajout (décoration, électricité, publicité, etc.) n'est permis sur les éléments de mobilier ou la végétation appartenant à la Ville.



Projet AcclimataSion

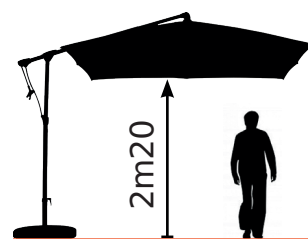
Le climat se réchauffe et les événements extrêmes se multiplient. Avec AcclimataSion, la Ville de Sion s'engage pour la réalisation d'aménagements urbains qui donnent la priorité à la végétation et au cycle de l'eau. Objectif: diminuer la chaleur, favoriser la biodiversité et limiter les risques d'inondation.

Vous pouvez accéder facilement au site internet grâce au QR code ci-contre.



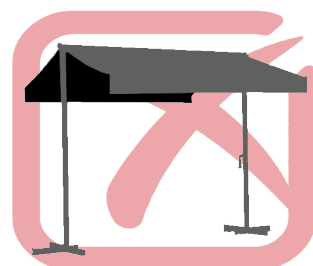
Parasols

Les parasols doivent être de qualité. Leur dimension n'est pas réglementée. Ils doivent cependant s'implanter dans les limites de la terrasse. En bordure des cheminements piétons, une hauteur minimale de passage de 2m20 est conservée sur le domaine public. Les fixations au sol sont, en principe, autorisées mais elles ne doivent pas dépasser du sol. De plus, elles font l'objet d'une demande spécifique.



Stores

Seuls sont autorisés les stores déployables depuis la façade, et ce, à condition qu'ils respectent la composition de la façade et qu'ils ne dépassent pas le périmètre de la terrasse si cette dernière se trouve sur le domaine public. Les stores amovibles à double pente sont interdits.



Éclairage

Sur le domaine public, l'éclairage mobile doit être déposé soit sur les tables soit fixé aux parasols.

Porte-menu sur pied

En principe, un seul porte-menu sur pied peut être installé par établissement.

Pour plus d'informations, rendez-vous à la fin de ce guide →



Publicité

La publicité, en général, est interdite sur les éléments de mobilier.

Accessoires divers

Les dispositifs destinés à la vente à l'emporter, les appareils de cuisson ou de réfrigération, distributeurs automatiques, bars ou autres accessoires ne sont pas admis en terrasse. L'usage de moyens de chauffage n'est possible que sur autorisation, conformément aux lois et directives en vigueur (notamment celles concernant l'énergie). Si vous désirez en installer, il est nécessaire d'en faire la demande à la Police Municipale. L'installation de câblage au sol est interdite sur les cheminements piétons.

Comment exploiter une terrasse?



Si les terrasses constituent un atout dans le paysage, il demeure important d'éviter les nuisances.

Ce que dit le règlement

Art 6. « L'usage de la terrasse est placé sous l'entière responsabilité de l'exploitant, qui répond de tout dommage causé à des tiers même en dehors des horaires d'exploitation. »

Art 7. « Le détenteur de l'autorisation est responsable de l'entretien du mobilier, de sa végétation ainsi que du sol. »

Bruit

La musique sur les terrasses des établissements publics de Sion est autorisée de juin à septembre entre 11h00 et 20h00. Cependant, la tranquillité du voisinage doit être préservée en permanence et tout particulièrement la nuit.

Entretien

Afin de maintenir un aspect visuel satisfaisant, les propriétaires des terrasses ont l'obligation de:

- nettoyer les abords des établissements;
- Enlever toute forme d'affichage ou de graffitis;
- Enlever régulièrement les détritiques (mégots, papiers, etc.) et maintenir les terrasses propres;

A savoir

Les terrasses peuvent être exploitées toute l'année jusqu'à minuit.

Un projet particulier pour animer votre terrasse?

Des exceptions au règlement, pour des concerts par exemple, sont possibles pour de très courtes durées, uniquement à des occasions particulières (fête, manifestation, démonstration, etc.). Une demande doit être soumise à l'avance à la Police Municipale.

Vous trouverez toutes les informations pour faire votre demande grâce au QR code ci-contre.



- Déneiger l'accès à leur établissement et d'enlever les andains laissés par le chasse-neige;
- Ne pas stocker du matériel de livraison sur le domaine public.

Rangement et stockage

Dans les rues piétonnes étroites, pour permettre l'accès aux véhicules de livraison (et de secours), le mobilier devra être rangé en dehors des heures d'ouverture. Il est possible de le stocker sur l'emprise de la terrasse tant que le passage des piétons et l'accès aux véhicules est garanti.

En cas d'utilisation restreinte de la terrasse, en hiver, par exemple, ou pendant les vacances annuelles, le mobilier doit être rangé ailleurs que sur le domaine public, idéalement, à l'intérieur, dans un lieu de stockage.



Comment installer un porte-menu sur le domaine public?



A savoir

L'implantation du porte-menu sur pied doit être indiqué sur le plan de la demande d'autorisation.



Vous souhaitez poser un porte-menu sur le domaine public?

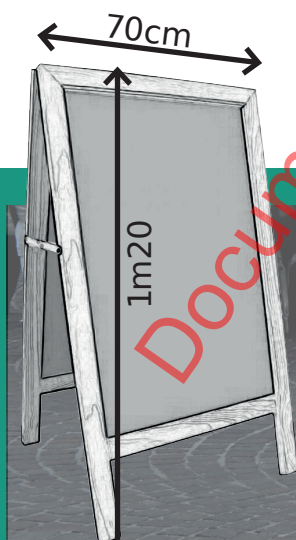
En principe, un seul panneau publicitaire mobile peut être installé par établissement. Il peut être placé sur le domaine public à proximité de votre terrasse uniquement s'il reste une place suffisante (min. 1m50) pour permettre aux piétons de passer. Dans le cas contraire, vous devrez le mettre dans le périmètre de votre terrasse ou sur la façade de votre établissement. Il devra être de bonne qualité et ne pourra pas excéder une hauteur de 1m20 et 70 cm de largeur. Le soir, à la fermeture, il doit être enlevé et rangé dans votre établissement.

Entretien et sécurité

Vous êtes responsable de maintenir votre porte-menu en bon état. Il est nécessaire de s'assurer qu'il ne représente pas de danger pour autrui, notamment en cas de vent et que son implantation ne crée pas de danger pour la circulation en cachant des accès ou en limitant la visibilité.

Publicité

Comme pour les éléments de la terrasse, aucune publicité n'est autorisée sur votre chevalet ou porte-menu sur pied.





Contacts et liens utiles

Ville de Sion

Service des Bâtiments et Constructions

Rue de Lausanne 23
1950 Sion

edilite@sion.ch

Police Municipale

Rue de Lausanne 23
1950 Sion

police@sion.ch

Service de l'Urbanisme et de la Mobilité

Espace des Remparts 6
1950 Sion

urbanisme@sion.ch

Liens

Documents pour la construction d'une terrasse

<http://www.sion.ch/particuliers/environnement-construction/architecture-batiments/demande-autorisation-construire.xhtml>

Documents pour organiser une manifestation

<http://www.sion.ch/particuliers/securite/police-municipale/demande-autorisation-manifestation.xhtml>

Normes de sécurité

AEAI: <http://www.vkf.ch/default.aspx?lang=fr-CH>

Etat du valais: <https://www.vs.ch/web/sscm/brandgefahrenpravention>

AcclimataSion

<http://www.sion.ch/particuliers/environnement-construction/architecture-batiments/acclimatasion.xhtml>





Document de travail à l'usage du Conseil général